

Version n° : 03

Date d'émission : le 09-Septembre-2021

Date de révision : le 16-Juin-2023

Date de la version remplacée: le 13-Février-2023

RUBRIQUE 1: Identification de la substance/du mélange et de la société/de l'entreprise**1.1. Identificateur de produit**

Nom commercial ou désignation du mélange VECTOR® 4111S, 4113S, 4114S, 4211S, and 4411S Styrenic Block Copolymers

Numéro d'enregistrement -

Synonymes VECTOR® est une marque déposée de TSRC Corporation

1.2. Utilisations identifiées pertinentes de la substance ou du mélange et utilisations déconseillées

Utilisations identifiées Conversion industrielle comme produit brut pour la fabrication d'articles ou de marchandises.

Utilisations déconseillées Aucun(s) connu(s).

1.3. Renseignements concernant le fournisseur de la fiche de données de sécurité

Fabricant TSRC (Lux.) Corporation S.a.r.l.

39 - 43 Avenue de la Liberté,

L-1931 Luxembourg

Grand Duchy of Luxembourg

Téléphone +352 26 29 72-1

E-mail sdsquestions@tsrc-global.com

Personne à contacter Product Steward

1.4. Numéro d'appel d'urgence +1-760-476-3961

Code d'accès 333558

Général pour l'UE 112 (Disponible 24 heures sur 24. Les informations sur la FDS/le produit sont susceptibles d'être indisponibles auprès du Service d'urgence.)

Centre antipoison national Numéro ORFILA (INRS) : + 33 (0) 1 45 42 59 59 (Disponible 24 heures sur 24. Les informations sur la FDS/le produit sont susceptibles d'être indisponibles auprès du Service d'urgence.)

RUBRIQUE 2. Identification des dangers**2.1. Classification de la substance ou du mélange**

Les dangers physiques, sanitaires et environnementaux du produit ont été évalués et/ou testés, et la classification suivante s'applique.

Classification conformément au règlement (CE) n° 1272/2008 (CLP) tel que modifié

Ce mélange ne répond pas aux critères de classification du règlement (CE) 1272/2008 et ses amendements.

2.2. Éléments d'étiquetage**Étiquetage selon le règlement (CE) n° 1272/2008 tel que modifié**

Pictogrammes de danger Aucun(e)(s).

Mention d'avertissement Aucun(e)(s).

Mentions de danger Le mélange ne répond pas aux critères de classification.

Mentions de mise en garde

Prévention Suivre les règles de bonnes pratiques chimiques.

Intervention Se laver les mains après l'usage.

Stockage Conserver à l'écart de matières incompatibles.

Élimination Éliminer les rejets et les déchets conformément aux règlements municipaux.

Informations supplémentaires figurant sur l'étiquette Aucun(e)(s).

2.3. Autres dangers

Le produit peut former des poussières et accumuler des charges électrostatiques susceptibles de causer une étincelle électrique (source d'inflammation).

Ce mélange ne contient aucune substance évaluée comme vPvB/PBT selon l'annexe XIII du règlement (CE) n° 1907/2006.

Le mélange ne contient aucune substance inscrite sur la liste établie conformément à l'article 59, paragraphe 1 de REACH en raison de ses propriétés perturbant le système endocrinien à une concentration égale ou supérieure à 0,1 % en masse.

Le mélange ne contient aucune substance possédant des propriétés perturbant le système endocrinien conformément aux critères énoncés dans le règlement délégué (UE) 2017/2100 de la Commission ou dans le règlement (UE) 2018/605 de la Commission à une concentration égale ou supérieure à 0,1 % en masse.

RUBRIQUE 3. Composition/informations sur les composants

3.2. Mélanges

Informations générales

Nom chimique	en %	N° CAS/n° CE	Numéro d'enregistrement REACH	Numéro index	Remarques
Polymère isoprène-styrène	>= 97	25038-32-8	-	-	
Classification : -					
Cyclohexane	< 0,25	110-82-7 203-806-2	-	601-017-00-1	#
Classification : Flam. Liq. 2;H225, Skin Irrit. 2;H315, STOT SE 3;H336, Asp. Tox. 1;H304, Aquatic Acute 1;H400, Aquatic Chronic 1;H410					

Liste des abréviations et des symboles pouvant être utilisés ci-avant

#: des limites d'exposition sur le lieu de travail ont été fixées pour cette substance en application de la législation de l'Union.

Remarques sur la composition Toutes les concentrations sont exprimées en pourcentage massique. Le texte intégral de toutes les mentions H est présenté en section 16.

RUBRIQUE 4. Premiers secours

Informations générales

Le personnel de premiers secours doit être conscient des risques qu'il encourt pendant l'opération de sauvetage.

4.1. Description des mesures de premiers secours

Inhalation	En cas de symptômes, sortir au grand air. Obtenir des soins médicaux si les symptômes persistent.
Contact avec la peau	Rincer immédiatement la peau à grande eau. En cas de contact avec la matière chaude, plonger immédiatement la zone de peau affectée dans une grande quantité d'eau froide pour dissiper la chaleur et réduire l'ampleur des brûlures thermiques. Ne pas racler le polymère de la peau.
Contact avec les yeux	Rincer les yeux à l'eau par mesure de précaution. Obtenir une assistance médicale en cas de développement ou de persistance des irritations.
Ingestion	Demander à la victime de se rincer minutieusement la bouche avec de l'eau.

4.2. Principaux symptômes et effets, aigus et différés

Irritation des yeux et des muqueuses. Irritation du nez et de la gorge.

4.3. Indication des éventuels soins médicaux immédiats et traitements particuliers nécessaires

Appliquer un traitement symptomatique.

RUBRIQUE 5. Mesures de lutte contre l'incendie

Risques généraux d'incendie

Le produit n'est pas inflammable. Brûle dans un incendie.

5.1. Moyens d'extinction

Moyens d'extinction appropriés	L'eau pulvérisée, la mousse, la poudre ou le dioxyde de carbone.
Moyens d'extinction inappropriés	Aucun(e)(s).

5.2. Dangers particuliers résultant de la substance ou du mélange

La décomposition thermique peut produire de la fumée, des oxydes de carbone et des composés organiques de bas poids moléculaire dont la composition n'a pas été déterminée.

5.3. Conseils aux pompiers

Équipements de protection particuliers des pompiers	Porter un appareil respiratoire autonome et un vêtement de protection complet en cas d'incendie. Pour la lutte contre l'incendie, choisir l'appareil respiratoire conformément aux règles générales de l'entreprise sur le comportement pendant un incendie.
--	--

RUBRIQUE 6: Mesures à prendre en cas de dispersion accidentelle

6.1. Précautions individuelles, équipement de protection et procédures d'urgence

Pour les non-secouristes

Éviter l'inhalation de poussières. Éviter toute inhalation des émanations du produit fondu. Les surfaces peuvent devenir glissantes après déversement. Porter un équipement de protection approprié.

Pour les secouristes

Porter des équipements de protection individuels, comme recommandé dans la rubrique 8 de la FDS.

6.2. Précautions pour la protection de l'environnement

Éviter un déversement ou une fuite supplémentaire, si cela est possible sans danger.

6.3. Méthodes et matériel de confinement et de nettoyage

Pelleter dans un récipient adapté pour recyclage ou élimination.

6.4. Référence à d'autres rubriques

Pour s'informer sur la protection individuelle, voir la rubrique 8. Pour les conseils relatifs à l'élimination, voir la rubrique 13.

RUBRIQUE 7. Manipulation et stockage

7.1. Précautions à prendre pour une manipulation sans danger

Éviter l'inhalation de poussières et le contact avec la peau et les yeux. Éviter le contact avec le produit chaud. Le produit peut former des poussières et accumuler des charges électrostatiques susceptibles de causer une étincelle électrique (source d'inflammation). Appliquer des procédures de mise à la terre appropriées. Suivre les règles de bonnes pratiques chimiques.

7.2. Conditions d'un stockage sûr, y compris d'éventuelles incompatibilités

Conserver dans un endroit frais, sec et bien ventilé. Tenir à l'écart de matières incompatibles, flammes nues et hautes températures. Cette matière peut accumuler des charges statiques pouvant causer des étincelles et devenir une source d'ignition. Empêcher l'accumulation de charges électrostatiques en utilisant des techniques de mise à la masse et de raccordement classiques.

7.3. Utilisation(s) finale(s) particulière(s)

Conversion industrielle comme produit brut pour la fabrication d'articles ou de marchandises.

RUBRIQUE 8. Contrôles de l'exposition/protection individuelle

8.1. Paramètres de contrôle

Limites d'exposition professionnelle

France. VLEP. Valeurs limites d'exposition professionnelle telles qu'établies par l'article R.4412-149 du Code du travail, avec ses amendements

Composants	Type	Valeur
Cyclohexane (CAS 110-82-7)	VME	700 mg/m3
		200 ppm

La France. INRS, Valeurs limites d'exposition professionnelle aux agents chimiques

Composants	Type	Valeur
Cyclohexane (CAS 110-82-7)	VLE	1300 mg/m3
État réglementaire: Limite Indicative		375 ppm
État réglementaire: Limite Indicative	VME	700 mg/m3
État réglementaire: Valeurs Limites Réglementaires Contraignantes (VRC)		200 ppm
État réglementaire: Valeurs Limites Réglementaires Contraignantes (VRC)		

UE. Valeurs limites indicatives d'exposition dans les directives 91/322/CE, 2000/39/CE, 2006/15/CE, 2009/161/CE, 2017/164/CE

Composants	Type	Valeur
Cyclohexane (CAS 110-82-7)	VME	700 mg/m3
		200 ppm

Valeurs limites biologiques

Il n'y a pas de limites d'exposition biologique pour ce ou ces ingrédients.

Procédures de suivi recommandées

Suivre les procédures standard de surveillance.

Doses dérivées sans effet (DDSE)

Non disponible.

Concentrations prédites sans effet (PNEC)	Non disponible.
8.2. Contrôles de l'exposition	
Contrôles techniques appropriés	Assurer une bonne ventilation générale. Le taux de renouvellement d'air devrait être adapté aux conditions. Si c'est approprié, clôtures de processus d'utilisation, ventilation d'échappement locale, ou d'autres commandes de technologie pour maintenir les niveaux aéroportés au-dessous des limites recommandées d'exposition. Si des limites d'exposition n'ont pas été établies, maintenez les niveaux aéroportés à un niveau acceptable. Utiliser de l'équipement à l'épreuve des explosions si des concentrations élevées de poussière dans l'air sont possibles.
Mesures de protection individuelle, telles que les équipements de protection individuelle	
Informations générales	Choisir l'équipement de protection conformément aux normes CEN en vigueur et en coopération avec le fournisseur de l'équipement de protection.
Protection des yeux/du visage	En cas de risque de contact avec le produit, le port de lunettes de sécurité et d'un masque facial est conseillé. Porter un écran facial lors de toute manipulation du matériau fondu. La protection oculaire doit être conforme à la norme EN 166.
Protection de la peau	
- Protection des mains	Lorsque le produit est chauffé, porter des gants de protection contre les brûlures thermiques. Porter des gants appropriés conformes à la norme EN374.
- Autres	Le port de vêtements de travail normaux (chemise à manches longues et pantalons longs) est recommandé.
Protection respiratoire	En cas de ventilation insuffisante ou d'échauffement du produit, porter un appareil respiratoire approprié à filtre antigaz (type A2). En cas de ventilation insuffisante ou de risque d'inhalation de poussières, porter un appareil respiratoire approprié à filtre antiparticules (type P2). Suivre les recommandations pour le choix, l'utilisation, l'entretien et la maintenance conformément à EN 529.
Risques thermiques	Porter des équipements de protection contre la chaleur, si nécessaire.
Mesures d'hygiène	À manipuler conformément aux bonnes pratiques d'hygiène industrielle et aux consignes de sécurité.
Contrôles d'exposition liés à la protection de l'environnement	Vérifier la conformité des émissions de la ventilation ou de l'équipement de procédé aux exigences de la réglementation relative à la protection de l'environnement. Il peut être nécessaire d'installer des épurateurs ou des filtres ou d'effectuer des modifications techniques sur l'équipement de procédé pour réduire les émissions jusqu'à des teneurs acceptables.

RUBRIQUE 9. Propriétés physiques et chimiques

9.1. Informations sur les propriétés physiques et chimiques essentielles

État physique	Solide.
Forme	Granulés.
Couleur	Translucide à blanc.
Odeur	Odeur inexistante à légère.
Point de fusion/point de congélation	La propriété chimique n'a pas été mesurée.
Point d'ébullition ou point initial d'ébullition et intervalle d'ébullition	La propriété chimique n'a pas été mesurée.
Inflammabilité	Combustible.
Limites supérieures/inférieures d'inflammabilité ou limites d'explosivité	
Limite d'explosivité inférieure (%)	1,3 (pour le solvant résiduel)
Limite d'explosivité – supérieure (%)	8,0 (pour le solvant résiduel)
Point d'éclair	Non applicable, le produit est un solide.
Température d'auto-inflammabilité	Non applicable, le produit est un solide.
Température de décomposition	Non applicable, le produit n'est pas instable.
pH	Non applicable (le matériau est insoluble dans l'eau).
Viscosité cinématique	Non applicable, le produit est un solide.
Solubilité	
Solubilité (dans l'eau)	< 0,1 en % Insoluble dans l'eau.
Coefficient de partage (n-octanol/eau) (valeur log)	La propriété chimique n'a pas été mesurée.
Pression de vapeur	La propriété chimique n'a pas été mesurée.

Densité et/ou densité relative

Densité La propriété chimique n'a pas été mesurée.

Densité relative La propriété chimique n'a pas été mesurée.

Densité de vapeur Non applicable, le produit est un solide.

Caractéristiques des particules La propriété chimique n'a pas été mesurée.

9.2. Autres informations

9.2.1. Informations concernant les classes de danger physique Aucune information pertinente supplémentaire n'est disponible.

9.2.2. Autres caractéristiques de sécurité

Taux d'évaporation Non applicable, le produit est un solide.

Viscosité Non applicable, le produit est un solide.

RUBRIQUE 10. Stabilité et réactivité

10.1. Réactivité Le produit est stable et non réactif dans des conditions normales d'utilisation, de stockage et de transport.

10.2. Stabilité chimique Stable dans des conditions normales.

10.3. Possibilité de réactions dangereuses Aucune polymérisation dangereuse ne se produit.

10.4. Conditions à éviter Températures supérieures à 230 °C.

10.5. Matières incompatibles Agents oxydants forts.

10.6. Produits de décomposition dangereux Lors de sa décomposition, ce produit émet du monoxyde de carbone, du gaz carbonique et/ou des hydrocarbures de faible masse moléculaire.

RUBRIQUE 11. Informations toxicologiques

Informations générales L'exposition professionnelle à la substance ou au mélange peut provoquer des effets indésirables.

Informations sur les voies d'exposition probables

Inhalation La poussière peut irriter l'appareil respiratoire.

Contact avec la peau Le produit fondu provoque des brûlures thermiques.

Contact avec les yeux Les poussières peuvent irriter les yeux.

Ingestion Peut causer des gênes en cas d'ingestion.

Symptômes Irritation des yeux et des muqueuses. Irritation du nez et de la gorge.

11.1. Informations sur les classes de danger telles que définies dans le règlement (CE) no 1272/2008

Toxicité aiguë Les poussières peuvent irriter l'appareil respiratoire, la peau et les yeux.

Composants	Espèce	Résultats d'essais
Cyclohexane (CAS 110-82-7)		
Aiguë		
Cutané		
DL50	Lapin	> 2000 mg/kg
Inhalation		
CL50	Rat	> 32880 mg/m3, 4 Heures
Orale		
DL50	Rat	> 5000 mg/kg
Corrosion cutanée/irritation cutanée	Le contact avec du matériau fondu peut causer des brûlures dues à la chaleur.	
Lésions oculaires graves/irritation oculaire	Peut provoquer une irritation par abrasion mécanique.	
Sensibilisation respiratoire	En raison d'un manque partiel ou complet de données, la classification est impossible.	
Sensibilisation cutanée	En raison d'un manque partiel ou complet de données, la classification est impossible.	
Mutagénicité sur les cellules germinales	En raison d'un manque partiel ou complet de données, la classification est impossible.	
Cancérogénicité	En raison d'un manque partiel ou complet de données, la classification est impossible.	
Toxicité pour la reproduction	En raison d'un manque partiel ou complet de données, la classification est impossible.	

Toxicité spécifique pour certains organes cibles – exposition unique	En raison d'un manque partiel ou complet de données, la classification est impossible.
Toxicité spécifique pour certains organes cibles – exposition répétée	En raison d'un manque partiel ou complet de données, la classification est impossible.
Danger par aspiration	En raison de sa forme physique, le produit ne pose pas de danger à l'aspiration.
Informations sur les mélanges et informations sur les substances	Ce produit est un mélange.
11.2. Informations sur les autres dangers	
Propriétés perturbant le système endocrinien	Ce mélange ne contient aucune substance possédant des propriétés perturbant le système endocrinien en ce qui concerne la santé humaine, conformément aux critères énoncés dans les règlements (CE) n° 1907/2006, (UE) n° 2017/2100 et (UE) n° 2018/605, à une concentration égale ou supérieure à 0,1 % en masse.
Autres informations	L'inhalation fréquente de poussières sur une période prolongée accroît le risque de contracter des maladies pulmonaires.

RUBRIQUE 12. Informations écologiques

12.1. Toxicité	Le produit n'est pas classé comme dangereux pour l'environnement. Cependant, la possibilité que des déversements majeurs ou fréquents aient des effets nocifs ou dangereux pour l'environnement n'est pas exclue.
12.2. Persistance et dégradabilité	Aucune information disponible.
12.3. Potentiel de bioaccumulation	Pas de données disponibles pour ce produit
Coefficient de partage n-octanol/eau (log Kow)	
Cyclohexane (CAS 110-82-7)	3,44
Facteur de bioconcentration (FBC)	Non disponible.
12.4. Mobilité dans le sol	Le produit est insoluble dans l'eau.
12.5. Résultats des évaluations PBT et vPvB	Ce mélange ne contient aucune substance évaluée comme vPvB/PBT selon l'annexe XIII du règlement (CE) n° 1907/2006.
12.6. Propriétés perturbant le système endocrinien	Le mélange ne contient aucune substance possédant des propriétés perturbant le système endocrinien en ce qui concerne l'environnement conformément aux critères énoncés dans les règlements (CE) n° 1907/2006, (UE) n° 2017/2100 et (UE) n° 2018/605, à une concentration égale ou supérieure à 0,1 % en masse.
12.7. Autres effets néfastes	Donnée inconnue.

RUBRIQUE 13. Considérations relatives à l'élimination

13.1. Méthodes de traitement des déchets	
Déchets résiduels	Éliminer le produit conformément à la réglementation locale en vigueur.
Emballage contaminé	Les conteneurs vides doivent être acheminés vers un site agréé pour le traitement des déchets à des fins de recyclage ou d'élimination.
Code des déchets UE	07 02 13 Le code de déchet doit être attribué en accord avec l'utilisateur, le producteur et les services d'élimination de déchets.
Informations / Méthodes d'élimination	Éliminer le produit conformément à la réglementation locale en vigueur.
Précautions particulières	Détruire conformément à toutes les réglementations applicables.

RUBRIQUE 14: Informations relatives au transport

ADR

14.1. Numéro ONU	Non réglementé comme une marchandise dangereuse.
14.2. Désignation officielle de transport de l'ONU	Non réglementé comme une marchandise dangereuse.
14.3. Classe(s) de danger pour le transport	
Classe	Non affecté.
Risque subsidiaire	-
No. de danger (ADR)	Non affecté.
Code de restriction en tunnel	Non affecté.

14.4. Groupe d'emballage	-
14.5. Dangers pour l'environnement	Non.
14.6. Précautions particulières à prendre par l'utilisateur	Non affecté.

RID

14.1. Numéro ONU	Non réglementé comme une marchandise dangereuse.
14.2. Désignation officielle de transport de l'ONU	Non réglementé comme une marchandise dangereuse.
14.3. Classe(s) de danger pour le transport	
Classe	Non affecté.
Risque subsidiaire	-
14.4. Groupe d'emballage	-
14.5. Dangers pour l'environnement	Non.
14.6. Précautions particulières à prendre par l'utilisateur	Non affecté.

ADN

14.1. Numéro ONU	Non réglementé comme une marchandise dangereuse.
14.2. Désignation officielle de transport de l'ONU	Non réglementé comme une marchandise dangereuse.
14.3. Classe(s) de danger pour le transport	
Classe	Non affecté.
Risque subsidiaire	-
14.4. Groupe d'emballage	-
14.5. Dangers pour l'environnement	Non.
14.6. Précautions particulières à prendre par l'utilisateur	Non affecté.

IATA

14.1. UN number	Not regulated as dangerous goods.
14.2. UN proper shipping name	Not regulated as dangerous goods.
14.3. Transport hazard class(es)	
Class	Not assigned.
Subsidiary risk	-
14.4. Packing group	-
14.5. Environmental hazards	No.
14.6. Special precautions for user	Not assigned.

IMDG

14.1. UN number	Not regulated as dangerous goods.
14.2. UN proper shipping name	Not regulated as dangerous goods.
14.3. Transport hazard class(es)	
Class	Not assigned.
Subsidiary risk	-
14.4. Packing group	-
14.5. Environmental hazards	
Marine pollutant	No.
EmS	Not assigned.
14.6. Special precautions for user	Not assigned.

14.7. Transport maritime en vrac conformément aux instruments de l'OMI Non applicable. Cependant, ce produit est un solide. Lorsqu'il est transporté en vrac, il n'est pas couvert par l'Appendice I du Code IMSBC.

RUBRIQUE 15. Informations relatives à la réglementation

15.1. Réglementations/législation particulières à la substance ou au mélange en matière de sécurité, de santé et d'environnement

Réglementations de l'UE

Règlement (CE) n° 1005/2009 relatif à des substances qui appauvrissent la couche d'ozone, Annexe I et II, tel que modifié

N'est pas listé.

Règlement (UE) 2019/1021 concernant les polluants organiques persistants (refonte), et ses modifications

N'est pas listé.

Règlement (UE) n° 649/2012 concernant les exportations et importations de produits chimiques dangereux, Annexe I, partie 1 tel que modifié

N'est pas listé.

Règlement (UE) n° 649/2012 concernant les exportations et importations de produits chimiques dangereux, Annexe I, partie 2 tel que modifié

N'est pas listé.

Règlement (UE) n° 649/2012 concernant les exportations et importations de produits chimiques dangereux, Annexe I, partie 3 tel que modifié

N'est pas listé.

Règlement (UE) n° 649/2012 concernant les exportations et importations de produits chimiques dangereux, Annexe V tel que modifié

N'est pas listé.

Règlement (CE) n° 166/2006 concernant la création d'un registre européen des rejets et des transferts de polluants, Annexe II, avec ses modifications

N'est pas listé.

Règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH), Article 59, paragraphe 10, Liste des substances candidates actualisée par l'ECHA

N'est pas listé.

Autorisations

Règlement (CE) n° 1907/2006, REACH, Annexe XIV Substance soumise à autorisation, et ses amendements

N'est pas listé.

Restrictions d'utilisation

Règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH), Annexe XVII, Substances soumises à restrictions de mise sur le marché et d'utilisation, et ses modifications – Les conditions de restriction données pour le numéro d'entrée associé doivent être prises en compte

N'est pas listé.

Règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH), Annexe XVII, Substances soumises à restrictions de mise sur le marché et d'utilisation, et ses modifications

N'est pas listé.

Directive 2004/37/CE : concernant la protection des travailleurs contre les risques liés à l'exposition à des agents cancérigènes ou mutagènes au travail, telle que modifiée

N'est pas listé.

Règlement 2019/1148 relatif à la commercialisation et à l'utilisation de précurseurs d'explosifs, annexe I, tel que modifié

N'est pas listé.

Règlement 2019/1148 relatif à la commercialisation et à l'utilisation de précurseurs d'explosifs, annexe II, tel que modifié

N'est pas listé.

Autres réglementations

La présente Fiche de données de sécurité est conforme aux exigences du Règlement (CE) n° 1907/2006, avec ses modifications.

Réglementations nationales

Respecter les réglementations nationales relatives au travail avec des agents chimiques conformément à la directive 98/24/CE et ses modifications.

Réglementations françaises

Le produit ne contient aucune des substances reprises dans le tableau des Maladies Professionnelles.

INRS Tableaux de maladies professionnelles en France

Cyclohexane (CAS 110-82-7)

Affections engendrées par les solvants organiques liquides à usage professionnel : hydrocarbures liquides aliphatiques ou cycliques saturés ou insaturés et leurs mélanges; hydrocarbures halogénés liquides; dérivés nitrés des hydrocarbures aliphatiques; al 84

15.2. Évaluation de la sécurité chimique

Aucune évaluation de sécurité chimique n'a été mise en œuvre.

RUBRIQUE 16. Autres informations

Liste des abréviations

DL50 : dose létale 50 %.
CL50 : concentration létale médiane.

Références

HSDB® - Hazardous Substances Data Bank, Banque de données sur les substances dangereuses

Informations sur la méthode d'évaluation utilisée pour classer le mélange

Texte intégral des mentions qui ne sont reproduites que partiellement aux rubriques 2 à 15

Les rubriques suivantes de cette FDS ont été modifiées :

Informations de formation

Clause de non-responsabilité

La classification relative aux dangers sanitaires et environnementaux est obtenue par une combinaison de méthodes de calcul et de résultats d'essai, lorsqu'ils sont disponibles.

H225 Liquide et vapeurs très inflammables.
H304 Peut être mortel en cas d'ingestion et de pénétration dans les voies respiratoires.
H315 Provoque une irritation cutanée.
H336 Peut provoquer somnolence ou vertiges.
H400 Très toxique pour les organismes aquatiques.
H410 Très toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.
1, 15

Suivre les instructions dispensées pendant la formation lors de la manipulation de ce matériau.

Garantie limitée

Il n'existe aucune garantie qui s'étendent au-delà de la présente description du produit, et le vendeur ne donne aucune garantie, expresse ou implicite, d'adéquation à un usage particulier, la qualité marchande ou autrement à l'égard de produits, qu'ils soient utilisés seuls ou en combinaison avec d'autres substances ou dans des processus. Par contre, les produits vendus au-dessous doivent être conforme aux standards et spécifications de vente du vendeur à compter de la date de l'expédition. Sans limiter ce qui précède, le vendeur ne recommande ou n'appuie l'utilisation du(des) produit (s) dans n'importe quelle application médicale et décline expressément toute représentation ou garantie, expresse ou implicite, d'adéquation à une utilisation ou autrement, à l'égard de l'utilisation du(des) produit (s) dans n'importe quelle application médicale. Acheteur déclare et garantit qu'aucun produit (s) ci-dessous achetés seront utilisés dans ou revendus en aucune façon commerciale ou de développement en relation avec les applications médicales sans l'accord préalable écrit du vendeur, en outre, l'acheteur s'engage à ne faire aucune déclaration, expresse ou implicite, à toute personne à l'effet que le vendeur recommande ou approuve l'utilisation de produit (s) acheté ci-dessous dans n'importe quelle application médicale.

Ce produit doit être stocké, manipulé et utilisé selon les bonnes pratiques d'hygiène industrielle et conformément à toute réglementation légale. De nombreux facteurs déterminent si les dangers signalés sont des risques sur le lieu de travail ou dans d'autres environnements. Les risques peuvent être déterminés en fonction des Scénarios d'Exposition. L'échelle d'utilisation, la fréquence d'utilisation et les contrôles techniques actuels ou disponibles doivent être pris en compte.